



République Française  
**COMMUNE DE SAINT-QUENTIN DE BARON**  
COMPTE RENDU SEANCE DU 04 JUIN 2020

-----

Nombre membres élus : 19  
Nombre membres élus en exercice : 19  
Présents : 19  
Représentés : 0  
Votants : 19  
Date convocation : 28.05.2020

SEANCE DU 04.06.2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 20 heures, le conseil municipal de Saint Quentin de Baron, vu les articles L 2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle municipal.

ETAIENT PRESENTS :

Stéphanie DUPUY – Pierrick BALLESTER – Sylvie MARIONNAUD – Song SOK – Cécile SARROSTE – Pascal TRONCA – Marie-Pierre GOICHON – Dany JOLY – Christine VAUTIER – Frédéric PAROT – Linda DUCOS – Bernard ROUGIER – Mélanie BOCQUET – Michel METIE – Valérie GIRARD – Denis LOU-POUEYOU — Jean-Claude JOUBERT – Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU – Marie-Céline BODIN

PROCURATIONS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile SARROSTE

Le compte-rendu de la séance du 23 mai 2020 ne soulevant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2020-06-04-17**  
**INDEMNITE DE FONCTIONS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales(CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames /Messieurs Pierrick BALLESTER, Sylvie Marionnaud, Song SOK, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%.

Considérant que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le Maire propose au conseil municipal de réduire de 10% l'indemnité du maire et des adjoints.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit:
  - Maire: 46.44 % de l'indice 1027
  - 1<sup>er</sup> adjoint: 17.82 % de l'indice 1027
  - 2<sup>ème</sup> adjoint: 17.82 % de l'indice 1027
  - 3<sup>ème</sup> adjoint: 17.82 % de l'indice 1027
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.
- **TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération
- **ANNEXE** le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**DELIBERATION N° 2020-06-04-18**  
**DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Madame Stéphanie DUPUY, Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de composition pour des commissions communales.

**Vie Locale : Stéphanie DUPUY**

**Jeunesse et sport :**

- LOU-POUEYOU Denis
- PAROT Frédéric
- ROUGIER Bernard
- JOUBERT Jean-Claude

**Economie locale :**

- PAROT Frédéric
- JOUBERT Jean-Claude

**Sécurité :**

- LOU-POUEYOU Denis
- PAROT Frédéric
- JOUBERT Jean-Claude

**Information communication :**

- SARROSTE Cécile

**Finances : Pierrick BALLESTER**

**Appel d'offre et grands projets :**

- PAROT Frédéric
- JOUBERT Jean-Claude

**Voirie :**

- LOU-POUEYOU Denis
- ROUGIER Bernard
- JOLY Danny
- JOUBERT Jean-Claude
- GIRARD Valérie
- TRONCA Pascal

**Développement et dynamisation du centre bourg :**

- LOU-POUEYOU Denis
- METIE Michel
- BODIN Marie-Céline

**Vie Pratique : Sylvie MARIONNAUD**

**Ecole :**

- BOQUET Mélanie

- **Associations :**

- ROUGIER Bernard
- VAUTIER Christine

**Manifestations, cérémonies, réception :**

- BOQUET Mélanie
- LOU-POUEYOU Denis
- GOICHON Marie
- ROUGIER Bernard
- JOUBERT Jean-Claude
- VAUTIER Christine
- SARROSTE Cécile

**Espaces verts :**

- LOU-POUEYOU Denis
- SARROSTE Cécile
- BODIN Marie-Céline

**Santé, solidarité, CCAS, personnes âgées:**

- GOICHON Marie
- DUMAIL-LUREAU Marie-Françoise
- SARROSTE Cécile

**Patrimoine:**

- JOUBERT Jean-Claude
- VAUTIER Christine
- DUMAIL-LUREAU Marie-Françoise

**Aménagement du territoire : Song SOK**

**Plan Local d'Urbanisme :**

- JOLY Danny
- DUCOS Linda
- JOUBERT Jean-Claude
- DUMAIL-LUREAU Marie-Françoise
- TRONCA Pascal

**Cimetière:**

- METIE Michel
- JOLY Danny
- DUMAIL-LUREAU Marie-Françoise
- SARROSTE Cécile

**Marché local :**

- METIE Michel
- JOLY Danny
- DUCOS Linda
- DUMAIL-LUREAU Marie-Françoise
- TRONCA Pascal

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- D'APPROUVER la composition des commissions communales

**DELIBERATION N° 2020-06-04-19**  
**DETERMINATION DU NOIMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Madame Stéphanie DUPUY, Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16, et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair, puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre par le maire. Madame Le Maire propose de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 10 membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- Fixe le nombre de membres du conseil d'administration à 10 membres.

**DELIBERATION N° 2020-06-04-20**  
**ELECTION DES MEMBRES DU C.C.A.S.**

Madame le Maire rappelle que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se compose de 10 membres.

Cinq élus du conseil municipal et cinq membres extérieurs.

Le Maire de la commune en est le Président de droit, il convient de désigner cinq membres du conseil municipal.

Madame le Maire demande qui veut poser sa candidature.

Mesdames et Messieurs Cécile SARROSTE – Marie-Pierre GOICHON – Mélanie BOCQUET – Michel METIE – Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU se portent candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- DESIGNNE Mesdames et Messieurs Cécile SARROSTE – Marie-Pierre GOICHON – Mélanie BOCQUET – Michel METIE – Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU membres du C.C.A.S.

**DELIBERATION N° 2020-06-04-21**  
**DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Madame Le Maire rappelle l'obligation pour la commune d'adhérer au Comité National d'Action Sociale et de désigner un membre du conseil municipal elle propose la candidature de Monsieur Pascal TRONCA et de Madame Gaëlle LOPEZ en agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- DESIGNNE Monsieur Pascal TRONCA et de Madame Gaëlle LOPEZ référentes du CNAS.

**DELIBERATION N° 2020-06-04-22**

**DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

Madame Le Maire rappelle la circulaire du 26 octobre 2001, instaurant la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune et propose la candidature de Monsieur Pierrick BALLESTER titulaire et de Monsieur Frédérique PAROT suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- DESIGNER Monsieur Pierrick BALLESTER titulaire et de Monsieur Frédérique PAROT suppléant.

**DELIBERATION N° 2020-06-04-23**

**ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU CHENIL DU LIBOURNAIS**

Madame Le Maire rappelle que notre commune est adhérente au SIVU du chenil du libournais et qu'il faut un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ainsi Madame Le Maire propose la candidature de Madame Cécile SARROSTE titulaire et de Madame Marie GOICHON suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- DESIGNER Madame Cécile SARROSTE titulaire et de Madame Marie GOICHON suppléante.

**DELIBERATION N° 2020-06-04-24**

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE L'ENTRE DEUX MERS**

Madame Le Maire rappelle aux membres présents, l'obligation qui est faite après l'installation d'un nouveau conseil municipal, de délibérer pour désigner des délégués aux divers syndicats intercommunaux.

Madame Le Maire indique que syndicat intercommunal d'électrification de l'entre deux mers a pour missions :

- La participation à l'enfouissement des réseaux
- Le renforcement et entretien des réseaux

Madame Le Maire propose la candidature de deux délégués titulaires et parmi eux un correspondant tempête.

Monsieur Pierrick BALLESTER et de Monsieur Jean-Claude JOUBERT comme délégués titulaires et Monsieur Pierrick BALLESTER en correspondant tempête.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- DESIGNE Monsieur Pierrick BALLESTER et de Monsieur Jean-Claude JOUBERT comme délégués titulaires et Monsieur Pierrick BALLESTER en correspondant tempête

**DELIBERATION N° 2020-06-04-25**  
**DESIGNATION DES ASSISTANTS DE PREVENTION**

Madame Le Maire propose de désigner quatre assistants de prévention : Monsieur Bruno DURAND, Monsieur Christophe HARVOI, Madame Sandra PEUILLOT et Madame Nathalie LACARRERE en qualité d'assistants de prévention.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- DESIGNE : Monsieur Bruno DURAND, Monsieur Christophe HARVOI, Madame Sandra PEUILLOT et Madame Nathalie LACARRERE en qualité d'assistants de prévention.

**DELIBERATION N° 2020-06-04-26**  
**DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE SYNDICAT DU COLLEGE DE BRANNE**

Madame Le Maire rappelle aux membres présents, l'obligation qui est faite après l'installation d'un nouveau conseil municipal, de délibérer pour désigner des délégués pour le syndicat du collège de Branne.

Madame Le Maire propose la candidature de :  
Madame Stéphanie DUPUY, Monsieur Denis LOU-POUEYOU et Madame Valérie GIRARD

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- DESIGNE Madame Stéphanie DUPUY, Monsieur Denis LOU-POUEYOU et Madame Valérie GIRARD.

**DELIBERATION N° 2020-06-04-27**  
**ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT EPRCF33**

Madame Le Maire rappelle aux membres présents, l'obligation qui est faite après l'installation d'un nouveau conseil municipal, de délibérer pour désigner des délégués pour le syndicat EPRCF33.

Madame Le Maire propose la candidature de :  
Monsieur Pascal TRONCA titulaire et de Monsieur Danny Joly suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- DESIGNE Monsieur Pascal TRONCA titulaire et de Monsieur Danny Joly suppléant.

**DELIBERATION N° 2020-06-04-28**  
**ELECTION DES REPRESENTANTS AU SDEEG**

Madame Le Maire rappelle aux membres présents, l'obligation qui est faite après l'installation d'un nouveau conseil municipal, de délibérer pour désigner des délégués pour le syndicat SDEEG.

Madame Le Maire propose la candidature de :  
Monsieur Pierrick BALLESTER titulaire et de Madame Stéphanie DUPUY suppléante.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- DESIGNE Monsieur Pierrick BALLESTER titulaire et de Madame Stéphanie DUPUY suppléante.

**DELIBERATION N° 2020-06-04-30**  
**DEMANDE D'AGREMENT EN ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Madame Le Maire rappelle aux membres présents, que l'accueil garderie de la commune répond aux normes d'un accueil collectif de mineurs en termes de nombre et de qualification du personnel encadrant.

Ainsi les services communaux remplissent donc les critères pour demander l'agrément « accueil périscolaire » à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Cet agrément au-delà de la reconnaissance de la qualité du service et /ou de l'engagement de la commune de Saint Quentin de Baron à offrir aux enfants un accueil périscolaire de qualité, permettra à la commune de bénéficier de la prestation de service de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF).

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- AUTORISE le Maire à réaliser la demande d'agrément auprès de la DDCS
- SOLICITE le versement de la prestation de service auprès de la CAF

**DELIBERATION N° 2020-06-04-29**  
**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PIZZERIA**

Madame Le Maire indique que la convention de mise à disposition du terrain ou est située l'établissement du « La pizza du Baron » est arrivée à son terme au 31 décembre 2019.



Considérant que, dans un premier temps, MME FAURE a décidé d'arrêter son activité, que dans un second temps, un repreneur s'est présenté,

Après lecture de la convention, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer le renouvellement de la convention s'agissant de la mise à disposition d'un terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- AUTORISE le Maire à signer la présente convention.

Questions diverses :

- Madame Sylvie MARIONNAUD fait un point sur la reprise de l'école en période de pandémie :
  - Un protocole sanitaire a été mis en place ainsi qu'un constat d'huissier afin de faire respecter ce dernier. Ce protocole suit le protocole sanitaire gouvernemental qui vise à protéger les enfants, les enseignants mais aussi les agents périscolaires.
  - Remerciement à tous les agents périscolaire pour leurs implications dans les différentes phases que sont la préparation de l'école et la reprise effective des classes.
- Monsieur Jean-Claude JOUBERT demande ou en est la commande de la plaque commémorative concernant le Club House. Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre DUMONTEIL qui indique avoir eu des contacts avec l'entreprise et que suite à une mauvaise impression de la photo et la pandémie actuelle, la commande devrait arriver dans les prochains jours.

Fin de la réunion à 21h05.